

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.33

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Pour une offre de garde « petite enfance » de qualité

« COMPTE FAMILLE »

ACTUALISATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'enfance et Jeunesse, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion administrative et financière des activités proposées par la commune de JUVIGNAC aux enfants et aux adultes est réalisée depuis le 24 août 2017 grâce à un nouveau logiciel édité par la société ABELIUM. Ce logiciel permet aux agents municipaux de réaliser diverses tâches et/ou de partager les informations relatives aux familles et aux enfants inscrits.



Ce logiciel, appelé DOMINO, est utilisé par les services suivants :

- Guichet unique (vie scolaire, périscolaire, centre de loisirs, jeunesse)
- Crèche
- Atelier municipal de théâtre
- Ecole municipale de musique

Le changement de logiciel est l'occasion de revoir le règlement monétique privative devenu obsolète.

Ce règlement monétique précise les modalités d'ouverture d'un **COMPTE FAMILLE** et de paiement des activités organisées par la commune de JUVIGNAC.

En effet l'accès à ces activités ne peut se faire qu'après l'ouverture d'un COMPTE FAMILLE auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse.

Pour mémoire, il est actuellement demandé aux familles qui ouvrent un COMPTE FAMILLE de s'acquitter des frais d'ouverture qui sont de 20€ par famille. Frais qui n'ont plus lieu d'être dans la mesure où ils couvraient les dépenses liées à l'édition de la carte « Juvie » (jusqu'alors nécessaire au pointage des activités périscolaires, extrascolaires et petite enfance).

Aujourd'hui, cette carte n'existe plus, elle est remplacée par le pointage réalisé par les animateurs sur des tablettes tactiles.

Par ces motifs, il convient donc de **supprimer ces frais d'ouverture liés à la création d'un compte famille**.

La Ville de JUVIGNAC avait opté pour le prépaiement pour la facturation aux usagers de ces comptes familles, c'est-à-dire le paiement intégral de la somme due pour toute activité un mois avant le démarrage de celle-ci.

Il convient de modifier ce mode de facturation qui ne convenait pas aux familles utilisatrices et qui générait des impayés, par un paiement à terme échu, *le terme échu est caractéristique d'un paiement après utilisation d'un service*.

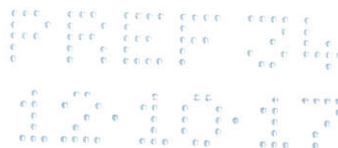
Les familles recevront dorénavant une facture en début de mois qui correspondra aux consommations du mois précédent. Si cette facture n'est pas réglée au bout de 15 jours, une relance sera faite via l'Espace famille et si elle n'est toujours pas régularisée au bout de 30 jours, le régisseur de recettes de la Ville de JUVIGNAC procédera à un transfert de la dette auprès des services de l'Etat, à savoir la trésorerie de Cournonterral.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement du « COMPTE FAMILLE » joint en annexe de la présente délibération ;

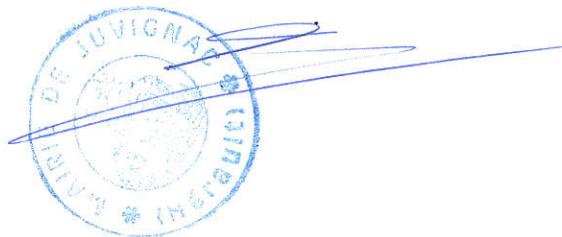


D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 22/10/2017
et publication le 20.10.2017

MONETIQUE PRIVATIVE « COMPTE FAMILLE » - REGLEMENT - MODIFICATION

Article 1 :

L'accès aux activités organisées par la commune de Juvignac ne peut se faire qu'après l'ouverture d'un « compte famille » auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse.

Article 2 :

Pour pouvoir ouvrir un compte, il faut soit :

- Habiter la commune
- Avoir un enfant scolarisé sur la commune ou avoir intégré pour des raisons particulières une des structures de la commune (Maison le petit Prince, accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire)
- Fréquenter l'école municipale des sports, l'école municipale de musique ou l'atelier municipal de théâtre

De plus, les pièces suivantes devront être fournies :

- Une photo d'identité pour chaque enfant bénéficiaire
- l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2
- Le livret de famille, (pages parents et pages enfants)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un certificat de vaccination pour chaque enfant bénéficiaire
- L'attestation CAF pour les allocataires CAF de l'Hérault
- En cas de séparation, le jugement précisant l'autorité parentale

L'ouverture du compte famille ne sera effective qu'à la réception des documents susvisés

Article 3 :

Le paiement des factures se fera par l'un des modes de paiement suivants :

- Carte bancaire
- Encaissement bancaire par internet (paiement en ligne par TIPI régie)
- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique périodique

- CESU (uniquement pour la maison le petit Prince)
- ANCV (uniquement pour l'accueil de loisirs et les activités jeunesse)

Article 4 :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de règlement automatique est renouvelé par tacite reconduction l'année suivante. En cas de dénonciation de contrat et de souhait d'un nouveau prélèvement automatique pour l'année suivante, le redevable doit établir une nouvelle demande.

Il sera mis fin au contrat de prélèvement automatique après deux rejets consécutifs de prélèvement sur le compte bancaire du redevable.

Article 5 :

Après régularisation des factures, Le compte famille pourra être clôturé sur simple demande auprès du service repris ci-dessus.

Article 6 :

Dans le cas de non utilisation du compte famille pendant une durée de deux années civiles, le compte famille sera automatiquement clôturé.

Article 7 :

Le système retenu par la commune pour la monétique est le PAIEMENT A TERME ECHU, c'est-à-dire le paiement intégral des sommes dues après utilisation d'un service par tous moyens repris ci-dessus

Article 8 :

Les familles recevront une facture en début de mois qui correspondra aux consommations du mois précédent. Si cette facture n'est pas réglée au bout de 15 jours, une relance sera faite via l'Espace famille et si elle n'est toujours pas régularisée au bout de 30 jours, le régisseur de recettes de la Ville de Juvignac procédera à un transfert de la dette auprès des services de l'Etat, à savoir la trésorerie de Cournonterral.

Article 9 :

Pour les tarifs des prestations calculés en fonction des revenus de la famille, il sera demandé à chaque famille de fournir chaque année, avant le 31 décembre, les justificatifs de ses revenus pour l'année (n-2). Passée cette date, et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel les documents auront été fournis, le tarif maximum ou plafond sera appliqué.